



# CHARTRE DE L'ADHÉRENT L'AGORA

## Qui sommes nous ?

- Un équipement municipal à vocation sociale globale, ouvert à l'ensemble de la population de la ville, offrant accueil, animation, activités et services à finalité sociale.
- Un équipement à vocation familiale et pluri générationnelle, lieu de rencontre et d'échange entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux.
- Un lieu d'animation de la vie sociale qui prend en compte l'expression des demandes et les initiatives des usagers et des habitants afin de favoriser le développement de la vie associative.
- Un lieu ressource.

## L'adhésion à l'Agora

- L'adhésion est annuelle (du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août) et est possible en cours d'année.
- Aucune adhésion par un tiers ne pourra être effectuée.
- Le statut d'adhérent à l'Agora nécessite le règlement des frais d'adhésion dont le montant est défini par décision municipale.
- Aucun remboursement n'est possible en cas de désistement de l'adhérent.
- L'établissement d'une fiche d'adhésion auprès de l'accueil de l'Agora.

## Nos engagements

- Associer les adhérents à la vie de l'Agora.
- Proposer des activités, en adéquation avec les besoins et attentes des adhérents.
- Proposer un planning d'activités.
- Garantir la sécurité et le respect des règles de vie pour chaque activité ou animation proposée.
- Proposer des tarifs adaptés pour les différentes activités de l'Agora.

## Vos engagements

- Participer à la vie de l'Agora.
- Fournir tous les documents nécessaires à votre adhésion.
- Verser votre participation financière pour régler votre adhésion.
- Respecter les modalités prévues pour les inscriptions.
- Se rendre aux activités, dès lors que celles-ci sont réservées et payées.
- Respecter les horaires, consignes de sécurité et d'hygiène énoncées par les organisateurs des activités.
- Respecter les convictions de chacun, notamment politiques, philosophiques ou religieuses.

## Responsabilité

- Les adhérents sont civilement responsables des dommages qu'ils pourraient causer eux-mêmes, par les personnes dont ils ont la charge ou par les objets dont ils ont la garde.
- Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou de l'adulte les accompagnants.
- La ville ne peut être tenue responsable des vols et dégradations d'objets personnels.
- L'ensemble du personnel de l'Agora est garant du respect de cette charte, tout manquement à l'une de ces dispositions prévues, pourra donner lieu à une sanction pouvant aller jusqu'à l'annulation de l'adhésion à l'Agora.

A Elancourt le :

Signature de l'adhérent

L'Agora